

PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 15 AVRIL 2021.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 15 avril deux mille vingt et un, espace « Robert Morange » à ORADOUR-SUR-VAYRES, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 9 avril 2021.

**Présents:** Christophe Gérard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chautet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Stéphane Seyer

**Absents avec délégation:** Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Jérôme Suet à Pierre Hachin

Monsieur Charles-Antoine DARFEUILLES a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet à approbation le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 mars 2021.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

Monsieur le Président soumet à l'autorisation du Conseil Communautaire la possibilité d'ajouter un sujet à l'ordre du jour.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES

**1- Adoption du Pacte de Gouvernance.**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président indique que par délibération n°2020-43 en date du 22 décembre 2020, le Conseil Communautaire a adopté le projet de pacte de gouvernance entre l'EPCI et les communes membres.

A ce jour, les communes ayant disposé d'un délai de deux mois pour se positionner par rapport à ce projet, il convient que le Conseil Communautaire adopte définitivement le Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes Ouest Limousin tel transmis à chaque conseiller communautaire.

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** le Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes Ouest Limousin selon le modèle transmis à chaque conseiller communautaire.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## VIE ASSOCIATIVE

### 2- Vie Associative. Mise en place d'une tarification applicable à compter du 16 avril 2021.

*Rapporteur : Madame Thomas*

Madame THOMAS indique que dans le but de promouvoir la vie associative sur le territoire communautaire, il est actuellement possible d'harmoniser la tarification de mise à disposition du matériel communautaire.

Cette mise à disposition peut s'effectuer par les associations du territoire directement en ligne sur le site internet de la collectivité, puis dans un second temps par la signature d'une convention de prêt de matériel.

Lors de la dernière commission « lecture publique, vie culturelle et associative » du 17 décembre 2020, il a été convenu de proposer au conseil communautaire la tarification suivante :

- Adhésion annuelle au service obligatoire pour bénéficier des tarifs ci-dessous : 20 euros
- Chapiteaux 5x12 (2 au total) : 70 euros par chapiteau + caution de 500 euros
- Mini-bus : gratuit + caution de 1000 euros
- Photocopies : 1000 photocopies gratuites au maximum par an
- Barnum 3x3 : gratuit + caution de 400 euros
- Sonorisation mobile : gratuit + caution de 400 euros
- Piquet de balisage (300) : gratuit (1,25 euros par balise manquante)
- Gobelets réutilisables (180) : gratuit (0,80 euros par gobelet manquant)

Monsieur JAYAT demande si toutes les associations du territoire peuvent bénéficier de ces prestations.

Monsieur LALAY demande qui monte les chapiteaux.

Madame THOMAS indique que toutes les associations sont bénéficiaires de ces prestations, et que les chapiteaux sont montés par les agents communautaires, aidés par des agents communaux. Elle précise que les chapiteaux sont accessibles à la réservation via le site internet de la communauté de communes, ainsi que le minibus.

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** la tarification des services rendus par la Communauté de Communes Ouest Limousin aux associations du territoire communautaire telle qu'il suit :

- Adhésion annuelle au service obligatoire pour bénéficier des tarifs ci-dessous : 20 euros
- Chapiteaux 5x12 (2 au total) : 70 euros par chapiteau + caution de 500 euros

- Mini-bus : gratuit + caution de 1000 euros
- Photocopies : 1000 photocopies gratuites au maximum par an
- Barnum 3x3 : gratuit + caution de 400 euros
- Sonorisation mobile : gratuit + caution de 400 euros
- Piquet de balisage (300) : gratuit (1,25 euros par balise manquante)
- Gobelets réutilisables (180) : gratuit (0,80 euros par gobelet manquant)

- **DE DIRE** que cette tarification des services communautaires rendus aux associations du territoire de la Communauté de Communes sera applicable à compter du 16 avril 2021.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## FINANCES COMMUNAUTAIRES

### **3- Adoption des comptes de gestion 2020 : Budget Communautaire Principal, Budgets Annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC ».**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu à des exigences particulières,

- 1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que les compte de gestion du Budget Communautaire Principal, des Budgets Annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC » dressés, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **4- Adoption des Comptes Administratifs 2020 : Budget Communautaire Principal, Budgets Annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC ».**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de monsieur Jean-Pierre CHARMES, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020, dressés par monsieur Christophe GEROUARD,

Président, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<b>Budget Communautaire Principal</b>						
<b>Résultat N-1</b>	489 198,17 €			984 687,28 €	489 198,17 €	984 687,28 €
<b>Opérations Réelles</b>	4 904 063,74 €	4 159 108,79 €	1 944 675,84 €	1 846 386,13 €	6 848 739,58 €	6 005 494,92 €
<b>Opérations d'Ordre</b>	59 469,00 €	251 517,00 €	251 517,00 €	59 469,00 €	310 986,00 €	310 986,00 €
<b>Total</b>	4 963 532,74 €	4 410 625,79 €	2 196 192,84 €	1 905 855,13 €	7 159 725,58 €	6 316 480,92 €
<b>Résultat</b>		<b>552 906,95 €</b>		<b>290 337,71 €</b>		<b>843 244,66 €</b>
<b>Budget Annexe "Ordures Ménagères"</b>						
<b>Résultat N-1</b>	47 464,43 €		418 928,51 €		466 392,94 €	- €
<b>Opérations Réelles</b>	1 096 614,06 €	967 724,78 €	472 501,67 €	468 030,72 €	1 569 115,73 €	1 435 755,50 €
<b>Opérations d'Ordre</b>		60 304,60 €	60 304,60 €		60 304,60 €	60 304,60 €
<b>Total</b>	1 096 614,06 €	1 028 029,38 €	532 806,27 €	468 030,72 €	1 629 420,33 €	1 496 060,10 €
<b>Résultat</b>		<b>68 584,68 €</b>		<b>64 775,55 €</b>		<b>133 360,23 €</b>
<b>Budget Annexe "SPANC"</b>						
<b>Résultat N-1</b>	8 103,63 €		29 414,84 €		8 103,63 €	29 414,84 €
<b>Opérations Réelles</b>	89 006,79 €	60 288,22 €		4 517,00 €	89 006,79 €	64 805,22 €
<b>Opérations d'Ordre</b>	70,00 €	1 586,00 €	1 586,00 €	70,00 €	1 656,00 €	1 656,00 €
<b>Total</b>	89 076,79 €	61 874,22 €	1 586,00 €	4 587,00 €	90 662,79 €	66 461,22 €
<b>Résultat</b>		<b>27 202,57 €</b>		<b>- 3 001,00 €</b>		<b>24 201,57 €</b>
<b>Cumul</b>						
<b>Résultat N-1</b>	544 766,23 €	- €	448 343,35 €	984 687,28 €	963 694,74 €	1 014 102,12 €
<b>Opérations Réelles</b>	6 089 684,59 €	5 187 121,79 €	2 417 177,51 €	2 318 933,85 €	8 506 862,10 €	7 506 055,64 €
<b>Opérations d'Ordre</b>	59 539,00 €	313 407,60 €	313 407,60 €	59 539,00 €	372 946,60 €	372 946,60 €
<b>Total</b>	6 149 223,59 €	5 500 529,39 €	2 730 585,11 €	2 378 472,85 €	8 879 808,70 €	7 879 002,24 €
<b>Résultat</b>		<b>648 694,20 €</b>		<b>352 112,26 €</b>		<b>1 000 806,46 €</b>

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

## 5- Affectation des résultats 2020, Budget Communautaire Primitif Principal 2021.

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants,

### **Pour mémoire :**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 002	489 198,17 €
Déficit d'investissement antérieur reporté 001	- 984 687,28 €

### **Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/20 :**

Solde d'exécution de l'exercice R-D Année 2020	290 337,71 €
Affectation de résultat	- 984 687,28 €
Solde d'exécution cumulé :	- 694 349,57 €

### **Restes à réaliser au 31/12/20 :**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	884 106,20 €
Recettes d'investissement engagées non recouvrées	948 129,74 €
Solde :	64 023,54 €

### **Besoin de financement de la section d'investissement :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	-694 349,57 €
Rappel du solde des restes à réaliser	64 023,54 €
Besoin de financement total :	630 326,03 €

### **Résultat de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice	552 906,95 €
Rappel résultat antérieur	489 198,17 €
Total à affecter :	1 042 105,12 €

### **Proposition d'affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

Couverture du besoin de financement total de la section d'investissement	630 326,03 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P 2021 ligne 002	411 779,09 €
<b>Total :</b>	<b><u>1 042 105,12 €</u></b>

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

**6- Affectation des résultats 2020, Budget Primitif Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2021.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants,

**Pour mémoire :**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 002	47 464,43 €
Excédent d'investissement antérieur reporté 001	418 928,51 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/20 :**

Solde d'exécution de l'exercice R-D Année 2020	64 775,55 €
Affectation de résultat	0,00 €
Solde d'exécution cumulé :	483 704,06 €

**Restes à réaliser au 31/12/20 :**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	5 994,90 €
Recettes d'investissement engagées non recouvrées	1 615,33 €
Solde :	-4379,57 €

**Besoin de financement de la section d'investissement :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	483 704,06 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-4379,57 €
Besoin de financement total :	0,00 €

**Résultat de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice	68 584,68 €
Rappel résultat antérieur	47 464,43 €
Total à affecter :	116 049,11 €

**Proposition d'affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

Couverture du besoin de financement total de la section d'investissement	0,00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P 2021 ligne 002	116 049,11 €
<b>Total :</b>	<b>116 049,11 €</b>

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

**7- Affectation des résultats 2020, Budget Primitif Annexe « SPANC » exercice 2021.**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants,

**Pour mémoire :**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 002	8103,63 €
Excédent d'investissement antérieur reporté 001	29 414,84 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/20 :**

Solde d'exécution de l'exercice R-D Année 2020	- 3001,00 €
Affectation de résultat	0,00 €
Solde d'exécution cumulé :	26 413,84 €

**Restes à réaliser au 31/12/20 :**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	1479,00 €
Recettes d'investissement engagées non recouvrées	0,00 €
Solde :	-1479,00 €

**Besoin de financement de la section d'investissement :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	26 413,84 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-1479,00 €
Besoin de financement total :	0,00 €

**Résultat de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice	27 202,57 €
Rappel résultat antérieur	8103,63 €
Total à affecter :	35 306,20 €

**Proposition d'affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

Couverture du besoin de financement total de la section d'investissement	0,00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P 2021 ligne 002	35 306,20 €
<b><u>Total :</u></b>	<b><u>35 306,20 €</u></b>

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## 8- Taux de fiscalité « ménage » exercice 2021.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique que :

**Vu** l'article 1638-0 bis III du Code Général des Impôts,

**Vu** l'article 1636B decies II du Code Général des Impôts,

**Considérant** le projet de Budget Primitif pour l'année 2021,

**Vu** le Débat sur les Orientations Budgétaires en date du 11 mars 2021,

**Vu** la réunion de la Commission « Finances » en date du 26 mars 2021,

**Considérant** l'état 1259 FPU pour l'exercice 2021,

1/ Evolution des bases des trois taxes ménages (les bases sont effectives pour 2018, 2019 et 2020, et prévisionnelles pour 2021).

	2018	Pourcentage d'évolution des bases 2017/2018	2019	Pourcentage d'évolution des bases 2018/2019	2020	Pourcentage d'évolution des bases 2019/2020	2021
Taxe d'habitation	12 717 021,00 €	2,189 %	13 105 000,00 €	3,05 %	13 233 628,00 €	0,98 %	13 233 628,00 €
Taxe sur le foncier bâti	10 179 410,00 €	1,369 %	10 523 000,00 €	3,37 %	10 810 824,00 €	2,73%	10 832 445,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	668 176,00 €	1,14 %	682 500,00 €	2,14 %	690 200,00 €	1,12%	691 580,00 €

*Evolution des bases 2020/2021 : +0,2% en Loi de Finances 2021*

2/ Evolution des produits des trois taxes ménages.

	2018	Pourcentage d'évolution des produits 2017/2018	2019	Pourcentage d'évolution des produits 2018/2019	2020	Pourcentage d'évolution des produits 2019/2020	2021
Produit de TH	1 219 562,00 €	2,77 %	1 256 770,00 €	3,05 %	1 269 105,00 €	0,98%	1 269 105,00 €
Produit de TFB	39 496,00 €	3,83 %	40 858,00 €	3,44 %	41 946,00 €	2,66%	43 329,00 €
Produit de TFNB	35 012,00 €	3,08 %	35 763,00 €	2,14 %	36 169,00 €	1,13%	37 345,00 €

Il est demandé :



- **DE FIXER** comme suit les taux des taxes ménages pour l'exercice 2021.

Taxes	Taux 2018	Pourcentage d'évolution du taux 2017/2018	Taux 2019	Pourcentage d'évolution du taux 2018/2019	2020	Pourcentage d'évolution du taux 2019/2020	2021
Taxe Habitation	9,59	2%	9,59	0,00 %			
Taxe Foncier Bâti	0,388	2%	0,388	0,00 %	0,388	0,00 %	0,40
Taxe Foncier Non Bâti	5,24	2%	5,24	0,00 %	5,24	0,00 %	5,24

*Evolution des taux 2020/2021 : Taxe Foncier Bâti (+3,09 %), Taxe Foncier Non Bâti (0,00 %).*

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

#### **9- Taux de CFE exercice 2021.**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président explique que :

**Vu** l'article 1638-0 bis III du Code Général des Impôts,

**Vu** l'article 1636B decies II du Code Général des Impôts,

**Vu** l'article 1609 nonies C III 1-c du Code Général des Impôts,

**Vu** le projet de budget primitif pour l'année 2021,

**Considérant** la réunion de la commission « Finances » en date du 26 mars 2021,

1/ Evolution des bases de CFE (les bases sont effectives pour 2018, 2019 et 2020, et prévisionnelles pour 2021).

	2018	Pourcentage d'évolution des bases 2017/2018	2019	Pourcentage d'évolution des bases 2018/2019	2020	Pourcentage d'évolution des bases 2018/2019	2021
CFE	1 924 000,00 €	0,131 %	1 821 952,00 €	-5,601%	1 960 740,00 €	7,6%	972 000,00 €

2/ Evolution des produits de CFE

	2018	Pourcentage d'évolution des produits 2017/2018	2019	Pourcentage d'évolution des produits 2018/2019	2020	Pourcentage d'évolution des produits 2019/2020	2021
Produit de CFE	516 978,00 €	0,882 %	489 558,00 €	-5,6 %	526 851,00 €	7,6%	522 352,00 €

Il est demandé :

- **DE FIXER** comme suit le taux de CFE pour l'exercice 2021

Taxes	Taux 2017	Taux 2018	Pourcentage d'évolution du taux 2017/2018	Taux 2019	Pourcentage d'évolution du taux 2018/2019	Taux 2020	Pourcentage d'évolution du taux 2019/2020	Taux 2021
CFE	26,67	26,87	0,749 %	26,87	0,00 %	26,87	0,00 %	26,87

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

#### **10- Adoption du Budget Primitif Communautaire Principal exercice 2021.**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président explique qu'en application des dispositions des articles L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales ont jusqu'au 15 avril (hors année de renouvellement des différents conseils, et hors année 2020 tout à fait exceptionnelle) pour voter leurs budgets et leurs taux d'imposition de l'année en cours.

Le Budget Primitif qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire a été bâti en tenant compte des objectifs fixés lors du Débat sur les Orientations Budgétaires en date du 11 mars 2021, et des remarques issues des commissions « Finances » en date du 26 mars 2021, et « Voirie » en date du 29 mars 2021 :

- De la maîtrise des dépenses de fonctionnement (avec un objectif de réduction), et en particulier de la masse salariale,
- De la très légère hausse du taux de taxe sur le foncier bâti, et du maintien des autres taux de fiscalité, ainsi que du maintien de la fiscalité des entreprises,
- De la poursuite des investissements déjà « pré-fléchés » (PLUi, ALSH de Cognac-la-Forêt, numérique, marché de GRVC par exemple)
- De l'augmentation des crédits fléchés sur le GRVC pour 2021 à hauteur de 40 000,00 € HT
- De l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 67 239,00 € uniquement destiné à équilibrer le budget et qui ne subsistera pas dès lors que les subventions attendues seront connues. Cet emprunt ne connaîtra donc pas de réalisation, conformément aux objectifs du DOB.

Monsieur JAYAT demande pourquoi l'aménagement de la zone des Garennes n'est pas inscrit sur le GRVC.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de l'aménagement d'une zone industrielle ; cela répond donc à une réglementation particulière qui empêche l'intégration administrative de cette dépense au GRVC.

Monsieur GRANCOING demande s'il est possible d'avoir connaissance de l'ensemble du dossier afin de comprendre le rôle de la collectivité et de la commune d'Oradour-sur-Vayres vis-à-vis de cette zone industrielle, et notamment ce que la communauté de communes finance, et pourquoi. Il précise que d'autres zones industrielles sur le territoire sont uniquement gérées au niveau communal, alors que de gros moyens communautaires sont utilisés pour celle des Garennes.

Monsieur le Président indique que c'est le projet qui est à l'origine de la création de la communauté de communes Bandiat-Tardoire. La commune d'Oradour-sur-Vayres avait initialement refusé de porter ce projet ; elle ne l'a fait qu'en attendant que la communauté de communes soit créée.

Monsieur SIMONNEAU précise que cela crée de l'emploi, et que les salariés sont domiciliés sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur VIGNERIE demande si le SYMBA peut intervenir s'agissant du ruisseau détourné.

Monsieur SIMONNEAU répond que la DDT suit ce dossier avec beaucoup d'attention.

Monsieur le Président présente le projet d'aménagement de la zone de circulation autour de SCOPEMA.

Monsieur JAYAT souligne que cela doit être mûrement réfléchi notamment en ce qui concerne la qualité de l'enrobé étant donné le nombre et le poids des véhicules qui emprunteront cette voie.

Monsieur VIGNERIE s'étonne, au regard des conclusions des ateliers tenus dans le cadre de la procédure de PLUi, que les sommes consacrées au tourisme ne soient pas plus conséquentes.

Monsieur CHAUVEL indique que la SPL va se mettre en place très rapidement.

Monsieur VILARD souligne que la part d'investissement en faveur des petites communes est faible depuis deux ans.

Monsieur le Président répond que beaucoup d'investissements concernent l'ensemble des communes. Il précise que la CLECT se réunira en mai, et aura pour mission d'établir le Pacte Fiscal et Financier avant la fin d'année 2021.

Monsieur SEYER demande si le prêt d'équilibre sera pris sans délibération.

Monsieur le Président répond qu'il a délégation du Conseil Communautaire. Il précise que l'inscription de ce prêt au Budget Principal s'explique du fait que seules les subventions accordées par arrêté sont comptabilisées ; les autres subventions devraient intervenir ainsi le prêt ne sera pas contracté.

#### Il est demandé :

- **D'APPROUVER** le Budget Communautaire Principal exercice 2021 qui s'équilibre à 5 446 310,85 € en section de fonctionnement et à 3 272 204,78 € en section d'investissement, en votant ce document par chapitre, et en procédant à un vote globalisé section par section (en distinguant cependant les recettes des dépenses).

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

#### **11- Adoption du Budget Primitif Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2021.**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président explique qu'en application des dispositions des articles L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales ont jusqu'au 15 avril (hors année de renouvellement des différents conseils, et hors année 2020 tout à fait exceptionnelle) pour voter leurs budgets et leurs taux d'imposition de l'année en cours.

Le Budget Primitif soumis à l'approbation du Conseil Communautaire a été bâti en tenant compte :

- De la « relative » stabilité des coûts du SYDED annoncés pour 2021
- De la mise en œuvre opérationnelle de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire dès cette année, après une année de test en 2020 sur une partie du territoire

Monsieur VIGNERIE demande s'il est envisagé de prendre une ligne de trésorerie plutôt que d'avoir recours à l'emprunt entre le budget principal et celui des ordures ménagères.

Monsieur le Président indique que c'est envisagé pour 2022, en fonction de l'état de la trésorerie en fin d'année 2021.

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2021 qui s'équilibre à 1 248 347,11 € en section de fonctionnement et à 547 382,81 € en section d'investissement, en votant ce document par chapitre, et en procédant à un vote globalisé section par section (en distinguant cependant les recettes des dépenses).

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## **12- Adoption du Budget Primitif Annexe « SPANC » exercice 2021.**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président explique qu'en application des dispositions des articles L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales ont jusqu'au 15 avril (hors année de renouvellement des différents conseils, et hors année 2020 tout à fait exceptionnelle) pour voter leurs budgets et leurs taux d'imposition de l'année en cours.

Le Budget Primitif qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire a été bâti en tenant compte :

- De la présence pendant encore une année d'un technicien supplémentaire,
- De la poursuite des contrôles sur les installations existantes non encore effectuées

Monsieur PATAUD souligne que la proposition 2021 sur les charges de personnel est plus importante que le montant réalisé en 2020.

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** le Budget Annexe « SPANC » exercice 2021 qui s'équilibre à 128 251,20 € en section de fonctionnement et à 55 020,00 € en section d'investissement, en votant ce document par chapitre, et en procédant à un vote globalisé section par section (en distinguant cependant les recettes des dépenses).

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

**13- Délibération fixant la répartition des aides accordées par la Communauté de Communes Ouest Limousin aux entreprises concernées par une période de fermeture administrative lors du second confinement, ou se trouvant toujours en situation de fermeture administrative.**

*Rapporteur : Monsieur Chauvel*

Monsieur CHAUVEL rappelle les dispositions de la délibération cadre en date du 21 janvier 2021, et relative à ce second dispositif d'aides mis en place par la Communauté de Communes Ouest Limousin.

**Article 1 - RAPPEL DU DISPOSITIF**

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité, par sa délibération n°2021-01 en date du 21 janvier 2021, que des aides directes seraient versées à toutes les entreprises touchées par le second confinement de la crise COVID 19, pour soutenir leur trésorerie et faire face à leur besoin en fonds de roulement.

**Article 2 - CRITERES D'ATTRIBUTION**

Les entreprises concernées par le dispositif sont :

- celles qui ont subi la crise COVID 19 au regard de la période du second confinement (du 29 octobre 2020 au 28 novembre 2020) en ayant eu à faire face à une période de fermeture administrative,
- celles qui sont toujours en situation de fermeture administrative.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- la restauration,
- l'hôtellerie,
- l'hébergement,
- les entreprises des secteurs non essentiels.

**Article 3 - MONTANT DES AIDES**

- Montant de l'aide pour les entreprises des secteurs de l'article 2 qui ont subi la crise COVID 19 durant le second confinement en observant une période de fermeture administrative du 29 octobre 2020 au 28 novembre 2020 : **300 euros**

- Montant de l'aide pour les entreprises des secteurs de l'article 2 qui ont subi la crise COVID 19 durant le second confinement (du 29 octobre 2020 au 28 novembre 2020) et qui sont toujours à ce jour en situation de fermeture administrative : **600 euros**

**Article 4 - LISTE DES BENEFICIAIRES**

**- Pour l'octroi de l'aide de 300 euros :**

MME MIRTEL CHRISTELLE	CHRIS'COIFF	87230	CHAMPSAC
MME PERRON AURELIE	LILY COIFFURE	87310	COGNAC LA FORET
	FABIENNE		
MME BOUCHAUD FABIENNE	COIFFURE	87150	CUSSAC

MME DAUGE CHRISTELLE	DAUGE CHRISTELLE	87150	CUSSAC
SNC COIFFURE PATRICIA'S	COIFFURE	87440	MARVAL
MME RATIER EVELYNE	EVELYNE COIFFURE	87150	ORADOUR SUR VAYRES
MME BOULESTEIX CLAUDINE	COIFFURE	87310	SAINT AUVENT
MME MOYRAND LAETITIA	HARMONIE & STYLE	87310	SAINT LAURENT SUR GORRE
	SEVERINE		
MME ROUGERIE SEVERINE	COIFFURE	87310	SAINT LAURENT SUR GORRE
	ELEGANCE		
MME RODRIGUES MARYSE	COIFFURE	87440	SAINT MATHIEU
MME TARDIEU SANDRINE	COIFFURE	87440	SAINT MATHIEU
MME FRUGIER SEVERINE	COIFFURE	87440	SAINT MATHIEU
MME LATHIERE AMANDINE	COIFFURE	87440	SAINT MATHIEU
MME GARDNER LINDA	ESTHETICIENNE	87150	ORADOUR SUR VAYRES
MME PETIT CORINNE	ARC EN CIEL	87310	SAINT CYR
AUTO ECOLE PARVERY	AUTO ECOLE	87150	CUSSAC

**- Pour l'octroi de l'aide de 600 euros :**

MME RANGER VERONIQUE	Restaurant Le Relais de la Tour – 87230 CHAMPSAC
SNC MATTHEWS AND CLAY	Restaurant Le Champsac – 87230 CHAMPSAC
M BOITTE OLIVIER	Restaurant Le Relais de Gorre – 87310 GORRE
MME RECORBET MAGALI	Restaurant Les Feuillardiers – 87440 MARVAL
MME WEBBER JACQUELINE	Restaurant La Ferme du lac - 87440 MARVAL
MME PARR DENISE	Auberge de la Vallée de la Gorre – 87310 SAINT AUVENT
MME CAWThERAY JACQUELINE	Traiteur - 87310 SAINT AUVENT
M VARACHAUD FRANCK	Traiteur - 87440 SAINT MATHIEU
MME BLANSY MARIE	Traiteur - 87310 SAINT AUVENT
TINA et EDWARD SAXON	Restaurant Art Café – 87440 SAINT MATHIEU
SNC CHEZ BURGOU	Restaurant Chez Burgou - 87150 CUSSAC
LE SOUFFLE VERT	Hébergement touristique 87150 CUSSAC
SARL L'HARLEQUIN	Restaurant L'Arlequin - 87150 ORADOUR SUR VAYRES
	Restaurant Chez Didine - 87310 SAINT LAURENT SUR GORRE
MME DE VOS SANDRINE	
SARL LE PHARE SAINT-MATHIEU	Restaurant Le Phare - 87440 SAINT MATHIEU
M RICHARD JEAN-MARIE	Sono 87- 87150 ORADOUR-SUR-VAYRES
SARL FREDON TERROIR	87230 CHAMPSAC

**Article 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES**

Ces aides directes de 300 euros et de 600 euros seront attribuées par la communauté de communes Ouest Limousin à tous les bénéficiaires de l'article 4 et feront l'objet **d'un unique versement.**

Il est demandé :

- **DE VOUS POSITIONNER FAVORABLEMENT**, dans la droite ligne de la délibération n°2021-01 adoptée à l'unanimité, quant aux modalités de versement de ces subventions telles que rappelées ci-dessus.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

**14- Mise en œuvre d'un groupement de commandes : étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin, et des études de transfert de la compétence assainissement.**

*Rapporteur : Monsieur Pataud*

Monsieur PATAUD rappelle que dans le cadre de la préparation du transfert de la compétence « assainissement collectif » au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et suite à a Conférence des Maires en date du 24 mars 2021, il est envisagé de réaliser une étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la CC Ouest Limousin. Cette étude permettra :

- D'acquérir une connaissance patrimoniale exhaustive des ouvrages d'assainissement ;
- De diagnostiquer le fonctionnement de ces ouvrages ;
- De mettre à jour les zonages d'assainissement ;
- D'étudier des hypothèses de transfert de la compétence assainissement ;
- D'établir des schémas directeurs d'assainissement.

Les données et les conclusions des diagnostics, des schémas directeurs d'assainissement et des études de révision de zonage d'assainissement réalisée dernièrement ou en cours de réalisation, par les communes, seront intégrées au schéma directeur intercommunal. Seuls des compléments, portant sur les petits systèmes d'assainissement non étudiés, ou sur le géoréférencement des réseaux, seront apportés dans le cadre de cette étude.

Cette étude comprendra 2 lots, à savoir :

**Lot 1 : Diagnostics des systèmes d'assainissement collectif**

- Phase 1 : étude patrimoniale des systèmes d'assainissement collectif
- Phase 2 : Fonctionnement et performance des ouvrages d'assainissement collectif
- Phase 3 : Investigations complémentaires
- Phase 4 : Bilans et schémas directeurs techniques d'assainissement par commune, y compris les études de zonage.

**Lot 2 : Elaboration d'une stratégie d'actions pour le transfert de la compétence assainissement**

- Phase 1 : Etat des lieux de l'organisation du service public d'assainissement ;
- Phase 2 : Projet d'organisation et de dimensionnement du futur service communautaire d'assainissement ;
- Phase 3 : Modalités de transfert des compétences assainissement ;
- Phase 4 : Schémas directeurs d'assainissement.

Pour mener à bien cette étude, la Communauté de Communes Ouest-Limousin et ses communes membres pourraient convenir de se grouper, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, pour la réalisation des diagnostics des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin et des études de transfert de la compétence assainissement.

Ce groupement passe par l'établissement et la signature d'une convention de groupement qui a pour objet d'organiser les relations entre les communes adhérentes à ce groupement et la Communauté de Communes Ouest Limousin pour la réalisation de ces études, ainsi que les responsabilités qui en découlent pour la passation, l'exécution et le paiement des prestations.

A la suite de la délibération du Conseil Communautaire portant mise en œuvre de ce groupement de commandes, chaque commune désirant y adhérer devra également en délibérer.

Un projet de convention a donc été préparé et est soumis à votre examen. Ce projet est joint à la présente note de synthèse.

Monsieur le Président précise que les diagnostics de moins de trois ans, déjà effectués en commune, seront intégrés à cette opération.

Monsieur VIGNERIE indique que la commune de Cognac-La-Forêt envisage de poursuivre seule sa démarche de diagnostic, en lien avec l'ATEC.

Monsieur PATAUD précise que les communes doivent délibérer rapidement afin que l'étude soit lancée avant la fin d'année.

Il est demandé :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin et des études de transfert de la compétence assainissement.,

- **DE DESIGNER** la Communauté de Communes Ouest Limousin en qualité de coordonnateur du groupement de commandes avec les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution, si besoin est ;
- Soumettre le marché au contrôle de légalité ;
- Signer et notifier le marché, l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. Le choix du titulaire du marché sera, soumis à l'accord exprès et préalable des Communes avant toute signature du marché dans la mesure où les offres s'avèreraient supérieures aux estimations. La Commune devra notifier sa décision de façon expresse par lettre recommandée avec accusé de réception au Coordonnateur ou faire ses observations dans un délai de 8 jours calendaires suivant la réception du marché à approuver. A défaut la Commune est réputée avoir accepté le marché transmis par le Coordonnateur ;
- Réceptionner les rendus finaux de l'étude et accomplir tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer la convention constitutive de groupement de commande pour l'étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes Ouest Limousin et des études de transfert de la compétence assainissement., et selon le modèle joint en annexe,

- **DE DIRE** que la Commission d'Appel d'Offres compétence sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, à savoir celle de la Communauté de Communes Ouest Limousin,



- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Ouest Limousin, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

URBANISME
-----------

**15- Instruction des actes d'urbanisme : renouvellement des conventions tripartites entre la Communauté de Communes Ouest Limousin, les 16 communes membres, et la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les services en charge de l'urbanisme de la Communauté de Communes POL réalisent pour le compte des communes membres de la Communauté de Communes Ouest Limousin l'instruction des divers actes d'autorisation et d'occupation des sols (certificat d'urbanisme, permis de construire).

Cette aide technique se fait dans le cadre d'une prestation de service, laquelle prestation est définie par une convention tripartite signée entre la Communauté de Communes POL, la Communauté de Communes Ouest Limousin et chacune des communes membres de cette dernière.

Depuis le renouvellement des différentes instances communales et intercommunales, les conventions mises en place précédemment ne sont plus valides, et il convient de les renouveler.

De nouvelles conventions tripartites doivent donc être mises en place, et un modèle de convention est donc joint à la présente note de synthèse.

Monsieur LALAY indique que c'est la DDT qui instruit les demandes d'urbanisme pour la commune de Saint-Bazile car ils sont encadrés par le Règlement National d'Urbanisme.

Monsieur le Président précise que trois communes sont concernées par le RNU. Ces communes ne doivent pas délibérer.

Il est demandé :

- **DE DECIDER** de poursuivre à compter du début du mandat électoral suite aux élections municipales des mois de mai et juin 2020 l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols des communes de la Communauté de Communes Ouest Limousin
- **DE DECIDER** d'approuver les termes de la convention définissant les obligations de chacune des parties pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols par la Communauté de communes Porte Océane du Limousin auprès de la Communauté de Communes Ouest Limousin, et des communes faisant partie de cette Communauté de Communes, et selon le modèle joint à la présente,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ces conventions qui prendront effet au début du mandat électoral, ainsi que tous les avenants y afférant.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## VOIRIE

**16- GRVC 2021. Autorisation donnée à monsieur le Président de présenter un dossier de demande de subvention auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des CTD (sujet ajouté à l'ordre du jour).**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du transfert de la voirie, la CLECT s'est prononcée pour un coût de transfert du GRVC à 0,37 € du m linéaire. Le Conseil Départemental quant à lui subventionne le mètre linéaire à hauteur de 0,37 €.

Compte tenu de ces éléments, le budget annuel moyen de travaux s'élève à environ 328 568,00 € HT.

Pour l'exercice 2021, la CC Ouest Limousin abondera le montant des travaux par un financement supplémentaire à hauteur de 40 000,00 € HT.

Il ressort de ces éléments que le budget de travaux de GRVC pour 2021 s'élève à 368 568,00 € HT maximum.

Vu la réunion de la Commission « Voirie » en date du 13 avril 2021,

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à présenter un dossier de demande de subvention auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des CTD, au titre du GRVC 2021, pour un montant total maximum de travaux de 368 568,00 € HT.

*Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHARMES indique qu'une séance de vaccination se tiendra à Cussac à la fin du mois d'avril. Il précise que les communes doivent communiquer une liste « élargie » des candidats à la vaccination afin de s'assurer qu'aucune dose ne soit perdue. Il ajoute qu'il faut penser également au personnel qui participe aux opérations électorales.

Madame VARACHAUD indique que certains personnels ne souhaitent pas se faire vacciner ; elle pense qu'ils pourraient mettre en œuvre leur droit de retrait.

Monsieur GRANCOING demande qui vaccine et quel est le rôle du CCAS de Cussac.

Monsieur CHARMES répond que ce sont des médecins et infirmiers volontaires qui vaccinent. Il précise que le CCAS de Cussac s'était effectivement porté volontaire pour cette action ; il ajoute que le but est de vacciner par des actions complémentaires et non concurrentielles.

Face aux difficultés de recrutement potentielles des communes, Madame LEFORT demande s'il serait possible de mutualiser une secrétaire de mairie.

Monsieur JAYAT lui propose une candidate.

Fin de la séance à 23h25.